



POLICE MUNICIPALE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**PARKING RESIDENCE SIMONE VEIL**  
**FETE FORAINE AVRIL 2025**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2212-2, et L.2213.1 à L.2213-6 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu l'Article R.610-5 et 431-9 du Code Pénal ;  
Vu les articles L.211-1 à L.214-4 du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'organisation d'une fête foraine sur le parking de la résidence Simone Veil, 5 rue de la Cartonnerie à l'initiative de la commune ;  
Vu l'accord du bailleur S.I.A. pour l'occupation du parking de ladite résidence en date du 17 mars 2025 ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du 12 au 21 avril 2025 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit du mercredi 09 avril 2025 à 6h00 au 21 avril 2025 à 18h00 sur l'ensemble du parking de la résidence Simone Veil, sise rue de la Cartonnerie.

**Article 2 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement sera constaté en infraction avec les dispositions de cet arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

**Article 3 :**

Seuls, les véhicules de sécurité et de secours en intervention pourront circuler dans les places et voies suscitées.

**Article 4 :**

La signalisation temporaire et l'affichage de l'arrêté municipal seront installés sur place au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à SECLIN, le 04/04/2025

**François-Xavier CADART,**  
**Maire de SECLIN**

~~Conseiller départemental~~  
**Vice-Président aux Sports et à la vie associative**